



Le projet de réforme des juridictions financières - quels enjeux et quelles vérités?

Le projet de réforme des juridictions financières n'est pas une idée nouvelle et il ne remet pas en cause le contrôle des collectivités locales.

Il répond à l'inverse à une exigence ancienne et aux attentes des pouvoirs publics, telles qu'exprimées notamment par le Président de la République lors de l'audience solennelle célébrant le bicentenaire de la Cour des comptes (et aussi le 25^{ème} anniversaire des chambres régionales des comptes), le 5 novembre 2007, au cours de laquelle il affirmait sa volonté de voir la Cour devenir « ... *le grand organisme d'audit et d'évaluation des politiques publiques dont notre Etat a besoin* ».

Ce projet est en phase de concertation.

Le projet de réforme, dont les grandes lignes ont été tracées par le chef de l'Etat en avril 2008, a donné lieu à une **intense phase de concertation interne au cours du second trimestre 2008**, à laquelle **le syndicat des juridictions financières et les autres organisations représentatives ont été étroitement associés**, avant que les premières esquisses d'un projet ne commencent à être débattues depuis décembre 2008 au cours de réunions interministérielles dont le syndicat des juridictions financières et les autres organisations sont tenus régulièrement informés.

Le débat interne n'est pas clos.

Au demeurant évoquant les rapports de la Cour et des Chambres régionales des comptes, le président du syndicat des juridictions financières avait rédigé une tribune parue le 24 septembre 2007 dans une revue juridique (*L'actualité juridique de droit administratif*), dont le titre était **révélateur des souhaits du syndicat** : « **Pour l'unité des juridictions financières** ».

Or c'est justement cette unité que le projet prévoit d'organiser.

Ce projet est nécessaire car la révision constitutionnelle de l'été dernier a profondément rebattu les cartes (article 47-2 de la Constitution) pour la Cour des comptes et les juridictions financières en leur fixant de nouveaux devoirs auxquels leur organisation actuelle ne leur permet pas de répondre pleinement.

Qu'il s'agisse d'assister le Parlement dans sa mission de contrôle de l'action du gouvernement, d'assister le gouvernement et le parlement dans l'évaluation des politiques publiques, de veiller à la sincérité et à la fiabilité des comptes publics et enfin de contribuer à l'information de tous les citoyens par des rapports publics, les juridictions financières doivent s'adapter pour renforcer leur expertise et leur utilité collectives.

La question du nombre de chambres en région n'est pas tranchée, dans les orientations de l'avant projet de réforme et les pouvoirs publics l'arrêteront, en tenant compte de tous les paramètres possibles et aussi des missions et des attentes nouvelles à l'égard des juridictions financières.

Il n'est en aucun cas question, dans les orientations de l'avant projet de réforme, de remettre en cause le contrôle sur les collectivités locales.

La Cour comme les chambres en région doivent continuer à veiller à la régularité et à la probité de la gestion publique. Les chambres en région doivent pouvoir contrôler telle ou telle collectivité et rendre compte publiquement des résultats de leurs investigations, qu'elles concernent la régularité de la gestion ou son efficacité.

Pour ce contrôle, l'objectif est qu'il soit plus efficace car mieux ciblé sur les secteurs, les politiques, les services qui présentent des risques avérés de mauvais usage de l'argent public.

Une quelconque centralisation à Paris de la programmation des contrôles des collectivités territoriales n'est pas du tout prévu dans les orientations du projet et les inquiétudes sur une soi-disant volonté de main mise nationale sur les contrôles locaux sont totalement sans fondement.

La réorganisation des chambres en région ne menace en rien le contrôle de « proximité » des collectivités territoriales. La proximité en 2009 ne saurait se concevoir comme dans les années 80. Aujourd'hui, le développement des nouvelles technologies, la dématérialisation des documents comptables permettent déjà de conduire un certain nombre de contrôles à distance et personne ne s'en plaint.

L'orientation de l'avant projet de réforme est d'affirmer la nécessité des contrôles sur place, par des déplacements des magistrats dans les collectivités contrôlées et non pas sur de simples documents.

C'est cette conception du contrôle de proximité, d'un contrôle sur place auprès des organismes contrôlés qui, demain encore plus qu'aujourd'hui, aura tout son sens. Cette proximité, à l'heure du TGV et du réseau routier et autoroutier français, n'est pas liée au fait que le siège de la juridiction soit à 100 ou 200 kilomètres de la collectivité dont la gestion est examinée.

Les attentes à l'égard des juridictions financières ont changé.

Les citoyens n'attendent pas seulement qu'elles critiquent telle ou telle gestion, telle ou telle politique, sans recommandation, sans préconisation, sans suivi.

Ils attendent qu'elles établissent des analyses comparatives, qu'elles produisent des expertises précises sur des sujets ciblés qui intéressent les contribuables, qu'elles constituent, en d'autres termes, pour les citoyens, pour les électeurs, la référence en matière d'information éclairée sur la gestion publique et qu'elles apportent aux assemblées délibérantes d'élus et aux pouvoirs publics, le soutien constant qui leur est nécessaire pour moderniser la gestion publique.

Ils attendent une information objective sur l'état des finances de telle ou telle collectivité, mais aussi une analyse d'ensemble des finances locales dans laquelle seront expertisées les inégalités de richesses entre collectivités et les effets des mécanismes de péréquation.

Ce qui doit guider dans cette réforme à construire, c'est ce qu'attend le citoyen, ce qu'attend la société.